

Loi

Générale

modern

Loi n° 138/AN/90/2ème L portant modification du budget de l'État de l'exercice 1989.

n° 138/AN/90/2ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 10 janvier 1991
Numéro JO n° 1 du 15/01/1991	Date du numéro 15 janvier 1991

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

- VU le décret n°87-098/PR/87 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU le décret n°90-128/PRE/90 du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien
- VU la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière
- VU la loi des finances n°51 /AN/88 du 31 décembre 1988 portant approbation du Budget de l'État de l'exercice 1989 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les recettes du budget ordinaire de l'exercice 1989 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
10.10	40	Impôt Général de Solidarité	67 455 903
50.10	10	Prélèvement sur la Caisse de Réserve pour les dépenses de fonctionnement	264 000 000
Prélèvement sur le Compte Spécial du Trésor – Compte n° 460-2	49 755 884		
TOTAL	381 211 787		

Article 2

Sont ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1989 les crédits suivants :

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
32.50	616263	PERSONNEL– Ambassade au Yemen27 797 000* 3 Cadres nationauxl : 1700 ; l : 1100 ; l : 700* 8 employés locaux– Ambassade en Belgique58 943 408* 3 Cadres nationauxl : 1700 ; l : 1100 ; l : 700* 8 employés locaux– Am-bassade au Japon63 068 000* 3 Cadres nationauxl : 1700 ; l : 1100 ; l : 700* 8 em-ployés locaux	149 808 408
32.51	616263	MATERIELAmbassade au YEMEN 23 700 000Ambassade en BELGIQUE101 120 000Ambassade au JAPON52 000 000	176 820 000
46.01		Bourses d'Étude	54 583 379
TOTAL	381 211 787		

Article 3

Le budget extraordinaire de l'exercice 1989 est modifié en Recettes et en Dépenses comme suit :

EN RECETTES

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
70.2090.10		Mobilisation des prêts consentis par les Établissements Publics NationauxPrélèvement sur la Caisse de Réserve pour les dépenses d'équipement et d'in-vestissement	177 721 000125 928 327
TOTAL	303 649 327		

EN DEPENSES

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	EN PLUS
51.1051.30	206020	Routes et PontsÉtudes GénéralesAchat d'immeubles	92 000 00033 928 327177 721 000
TOTAL	303 649 327		

Article 4

Sont autorisés les virements de Chapitre à Chapitre du Budget de l'exercice 1989, dans les conditions suivantes :

CHAP	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDIT OUVERT	CREDIT ANNULE
10.01		Dette Publique		177 000 000
10.10		Pensions et allocations viagères		22 976 000
20.10		Assemblée Nationale		24 889 000
30.10		Présidence de la République	41 988 000	
30.50			6 358 000	

		Premier Ministre, Chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire		
31.50		Ministère de la Justice et des Affaires Musulmanes		4 845 000
32.10		Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	63 703 000	
32.50		Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération		5 034 000
33.10		Ministère de la Défense		1 486 000
33.50		Ministère des Finances et de l'Économie Nationale	107 193 000	
34.10		Ministère du Port et des Affaires Maritimes	1 071 000	
34.50		Ministère du Commerce, des Transports et du tourisme	13 541 000	
35.10		Ministère de l'Éducation Nationale		49 017 000
35.50		Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	34 966 000	
36.50		Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	11 313 000	
37.10		Ministère de la Fonction Publique et des Réformes Administratives		3 675 000
37.50		Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement		22 409 000
38.10		Ministère de l'Industrie et du Développement Industriel	6 129 000	
38.50		Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles	26 084 000	
39.10		Dépenses communes – Personnel		101 881 000
		Matériel		
30.11		Présidence de la République		3 924 000
32.51		Ministère des Affaires Étrangères		14 280 000
33.51		Ministère des Finances et de l'Économie Nationale		159 756 000
35.11		Ministère de l'Éducation Nationale		2 378 000
36.11		Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale		1 814 000
36.51		Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	11 889 000	
37.11		Ministère de la Fonction Publique et des Réformes Administratives		5 663 000
37.51			1 593 000	

		Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement		
38.51		Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles		1 703 000
39.11		Dépenses communes	273 030 000	
39.51		Entretien		20 718 000
41.01		Reversement à des collectivités et établissements publics		6 000 000
42.01		Versements à des Comptes et fonds spéciaux		40 684 000
44.01		Subventions de fonctionnements à des organismes, associations, et oeuvres privés		5 120 000
45.01		Fonds de concours pour dépenses de fonctionnement		24 437 000
46.01		Bourses d'études et d'entretien	50 835 000	
		TOTAL	649 693 000	649 693 000

Article 5

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON